

---

## REGLEMENT DU JEU PAS CHER VOYAGE

1. Société organisatrice
2. Définitions
3. Conditions générales de participation
4. Présentation du jeu
5. Les lots
6. Obtention des lots
7. Publicité et promotion des gagnants
8. Droits d'accès et de rectification
9. Responsabilité
10. Respect des règles
11. Conditions de remboursement
12. Modification du règlement
13. Dépôt du règlement
14. Litiges

---

## REGLEMENT DU JEU PAS CHER VOYAGE

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les présentes conditions générales d'utilisation prévoient l'ensemble des conditions de souscription et d'utilisation des services de pas cher voyage, proposés par la société PKY SERVICES (ci-après «pas-cher voyage»), sise Chemin du Moulin Guillaume 77580 Villiers sur Morin, EURL au capital de 5.000 Euros, immatriculée au RSC MEAUX 502050818, sur le site <http://pas-cher-voyage.com> (ci-après « le Site »)

### ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Inscription » : opération par laquelle le visiteur qui souhaite participer au jeu voyage pas cher répond à un questionnaire et indique notamment ses civilité, nom, prénom et adresse email et devient Participant.

« Participant » : Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France et remplissant les conditions de participation. Sont exclus de la participation au jeu, les mineurs, le personnel et les associés de la Société organisatrice, les conjoints, ascendants et descendants direct des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

«<http://pas-cher-voyage.com> » : le jeu en ligne édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <http://pas-cher-voyage.com> directement ou par tout autre URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le site.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du règlement.

A la fin de son inscription, le participant doit parrainer un autre internaute en entrant son adresse mail afin d'accéder à la page de jeu ( parrainage obligatoire ) et a la possibilité de parrainer deux autre internautes de manière facultative.

Une seule et unique participation sera tolérée par personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La mêmesanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

A l'issue de son inscription, le Participant reçoit un email de confirmation d'inscription.

Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent jeu.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JEU

Préalable :

Dans un premier temps, le participant est amené à s'inscrire sur un formulaire en ligne : nom, prénom, civilité, e-mail, sans que cette liste soit exhaustive.

Les informations demandées sont à la libre et unique appréciation de la société « pas cher voyage » qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Principe du jeu : Le Participant doit gratter les images qui se présentent à lui dans la fenêtre de jeu pour essayer de gagner un voyage sur le site <http://pas-cher-voyage.com>

Etape 1 :

Le Participant doit s'inscrire sur le formulaire.

Etape 2 :

Pendant l'inscription le Participant doit obligatoirement parrainer un autre internaute et 2 autres internautes de manière facultative.

Etape 3 :

Une interface de grattage est proposée au Participant. Il doit gratter et peut savoir instantanément s'il a gagné ou non.

S'il découvre 3 symboles identiques, il a gagné sa participation au tirage au sort pour gagner un voyage au Kenya

Quand le participant gagne, un mail lui est automatiquement envoyé pour lui confirmer son gain et comment en bénéficier.

#### **ARTICLE 5 : LES LOTS**

Les participants savent instantanément s'ils ont gagné ou pas le premier lot à savoir :

- 1 voyage au Kenya

Pour participer au tirage au sort du jeu, il faut s'être inscrit au jeu entre le 29/11/2008 et le 29/12/2011. Seule l'heure du système informatique de la société organisatrice fait foi.

Le tirage au sort du gagnant sera effectué, par huissier, parmi toutes les inscriptions validées des participants.

Cinq suppléants seront également tirés au sort parmi les inscriptions. Ils seront désignés dans l'ordre du tirage.

Le 30/12/2011, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations au jeu reçues entre le

La personne tirée au sort, gagnera la dotation suivante : 1 voyage au Kenya.

**CE LOT POUR 2 PERSONNES COMPREND :**

- 1 voyage au Kenya

Total 1500 euro

#### **ARTICLE 6 : OBTENTION DES LOTS**

Le gagnant du lot sera averti sous 48 heures par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le

questionnaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il

appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact, toujours par e-mail, avec la société organisatrice à l'adresse [www.pas-cher-voyage.com](http://www.pas-cher-voyage.com) dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail la société organisatrice.

En cas d'absence de réponse et passé un délai d'un mois après la fin du délai d'envoi de l'e-mail informant le gagnant, le lot correspondant sera attribué au premier suppléant dans l'ordre du tirage.

Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en espèces.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse complète et pseudonyme dans toute manifestation publi - promotionnelle liée au présent jeu, sans limitation d'espace ou de temps et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

L'organisateur du jeu « pas cher voyage » pourra exiger, des gagnants ayant accepté leur prix, une photographie de ces personnes qui pourra être publiée en ligne uniquement dans le cadre de la publicité et la promotion du jeu « voyage pas cher »

#### **ARTICLE 8 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à :

PKY SERVICES, sise Chemin du Moulin Guillaume 77580 Villiers sur Morin, Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, les adresses e-mail communiquées par les participants dans le cadre du parrainage ne seront également ni cédées, ni vendues, à des tiers de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au présent jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

#### **ARTICLE 10 : RESPECT DES REGLES**

Participer au jeu gratuit « voyage pas cher » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu-concours avec tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice comme le présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître CHERKI, huissier de justice, 35 avenue de Flandre, 75019 Paris. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le mini-site du jeu, pendant toute la durée du jeu en ligne.

#### **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

La participation étant gratuite et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, les frais de connexion seront remboursés sur simple demande comportant obligatoirement les documents suivants :

- Une lettre de demande de remboursement (précisant les coordonnées complètes du participant et l'adresse e-mail qu'il a utilisé lors du jeu-concours).
- Un relevé d'identité bancaire.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Cette demande de remboursement doit impérativement être adressée par voie postale, dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de participation à ce grand tirage au sort, à l'adresse indiquée à l'article 8

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 2 minutes de communication locale, pour participer au tirage au sort, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par famille sera prise en compte pour toute la durée du tirage au sort.

#### **ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification, et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société PKY SERVICES. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Le partenaire de la société organisatrice dispose lui aussi d'un accès aux informations recueillies.

#### **ARTICLE 16 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

#### **ARTICLE 17 : LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris. Bonne chance !